

*Date de dépôt : 19 octobre 2016*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite de M. Boris Calame : Fêtes de Genève : « Un trop petit pont ? »**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 23 septembre 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

*Dans le cadre des Fêtes de Genève ou du « Geneva Lake Festival » 2016, il a été publié par la direction générale des transports une fiche « Info Manifestation » qui décrit les restrictions de trafic pour la période allant du jeudi 4 août au dimanche 14 août 2016<sup>1</sup>.*

*Dans celle-ci, on peut lire que « Consécutivement à la décision de police de renforcer la sécurité du Geneva Lake Festival (anciennement Fêtes de Genève) entre le jeudi 4 et le dimanche 14 août 2016 en restreignant l'accès des véhicules aux abords de la manifestation, la direction générale des transports vous informe des impacts prévus sur les réseaux routiers et de transports publics ». Sous la configuration n° 3 (2<sup>e</sup> week-end), allant du vendredi 12 août à 20h00 au dimanche 14 août à 24h00, en préparation du traditionnel feu d'artifice, il est annoncé les restrictions suivantes :*

- fermeture à la circulation des quais du Mont-Blanc, Wilson, Général-Guisan et Gustave-Ador;*
- fermeture à la circulation du pont du Mont-Blanc;*
- modification des parcours des lignes TPG : 1, 6, 8, 9, 25, 61 + Noctambus NA, NC, NS.*

---

<sup>1</sup> [http://ge.ch/transports/media/mobilite/files/fichiers/documents/info\\_manifestation\\_glf\\_2016.pdf](http://ge.ch/transports/media/mobilite/files/fichiers/documents/info_manifestation_glf_2016.pdf)

*Force est pourtant de constater que la restriction du samedi 13 août, sur le pont du Mont-Blanc, a été bien plus importante. Les piétons et les cyclistes y étant totalement interdits de transit...*

*A se demander alors si le pont du Mont-Blanc a trouvé, le temps d'une journée et de façon non annoncée, un statut si particulier qu'il puisse être privatisé et ainsi totalement interdit d'accès à la population.*

*Mes questions au Conseil d'Etat, que je remercie d'avance de ses réponses, sont les suivantes :*

- Pourquoi avoir interdit totalement, aux piétons et cyclistes, l'accès au pont du Mont-Blanc le samedi 13 août 2016 ?*
- Qui a décidé de cette interdiction, voire de cette privatisation du domaine public, et sous quelles conditions ?*
- Est-ce qu'une étude ou une réflexion a été faite sur les potentiels conflits et les risques sécuritaires induits, pour les piétons et les cyclistes, engendrés par ces importants transferts et nouvelles charges sur le pont des Bergues ?*
- Le cas échéant, quel a été le résultat de cette étude ou réflexion ?*
- Quels constats ont été faits sur le terrain, notamment avec l'arrivée [en soirée] d'un très nombreux public souhaitant passer d'une rive à l'autre ?*
- Le cas échéant, quelles mesures correctives sont envisagées ?*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Sur décision de la police, le pont du Mont-Blanc a été totalement fermé à la circulation dès l'après-midi du samedi 13 août et partiellement ré-ouvert le dimanche 14 août dans la nuit. Ce lieu a en effet toujours représenté un risque majeur lors de la soirée des feux d'artifice, du fait du grand nombre de spectateurs se plaçant tôt dans la soirée pour voir les feux et se confrontant à ceux qui désirent passer d'une rive à l'autre, ainsi que des risques liés aux mouvements de foules difficilement contrôlables et pouvant potentiellement nécessiter l'intervention des différentes forces de sécurité, rendue d'autant plus problématique avec le nombre très important de spectateurs.

Ainsi, pour la première fois cette année, il a été décidé d'installer un couloir sécurisé pour les services d'urgence. Les voies de circulation étant fermées, cette interdiction de circuler était également valable pour les piétons et les cyclistes.

Cette décision d'interdire l'accès du pont a été prise en tenant compte de la configuration de ce dernier qui nécessite des mesures particulières de sécurité, de la proximité du pont des Bergues comme itinéraire de contournement parfaitement adapté et assurant ainsi la fluidité de la circulation tant des piétons que des cyclistes d'une rive à l'autre et, évidemment, du contexte sécuritaire lié aux récents attentats sur le territoire européen. Le fait de conserver le pont du Mont-Blanc libre de spectateurs permettait par conséquent aux forces de sécurité et aux ambulances de passer rapidement et sans entraves entre les deux rives.

A noter encore qu'il a été demandé à Genève Tourisme de mettre en place du personnel en suffisance pour informer les usagers de la route à suivre pour passer d'une rive à l'autre.

La décision de fermer le pont n'a pas fait l'objet d'un arrêté particulier de l'autorité compétente, soit le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA), par le fait que la mesure particulière mise en place n'a pas dépassé une durée de 8 jours (cf. loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR; H 1 05) du 18 décembre 1987). Par contre et comme le mentionne l'auteur de la présente question écrite, une information intitulée « *Info Manifestation* », établie par la direction générale des transports, a fait l'objet d'une publication sur le site Internet « Info mobilité » de l'Etat de Genève.

Le résultat de cette fermeture provisoire du pont du Mont-Blanc s'est ainsi révélé positif sur le plan sécuritaire.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP